



**Décision n° 16-DCC-213 du 14 décembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société OCF
Investissements par la société Saphir**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société OCF Investissements par la société Saphir, formalisée par une lettre d'intention en date du 13 septembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Saphir, active dans la distribution automobile, du contrôle exclusif d'OCF Investissements, société holding à la tête d'un groupe de sociétés exploitant quatre concessions automobiles dans les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-242 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence